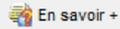


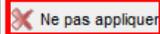
Exemple :

Mise à jour des valeurs DSN

Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisie (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée). 

Si vous souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logiciel, laissez cocher la case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer".
Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".

Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rappels de cotisation : Rappel: INFO : EXO TOTALE COVID-19 - 1URS_227	P.-316	P.-734,94	<input type="checkbox"/>
Rappels de cotisation : Rappel: INFO : CREDIT D'AIDE COVID - 1URS_227 [Pat: 20%]		1500	<input checked="" type="checkbox"/>



cliquer sur "**NE PAS APPLIQUER**"

Faire ensuite le signalement annule et remplace de la sortie initiale comme d'habitude.

1.2 Comment procéder dans la DSN mensuelle ?

1.2.1 Des salariés sont présents sur la période de septembre (mis à jour le 07/10/2020)

Lors du calcul de la DSN mensuelle, le bordereau du mois de septembre et les bordereaux de rappel pour la ligne **COVID_EXO1.ISA** se génèrent en automatique.

Exemple pour un dossier URSSAF :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/02/2020	29/02/2020	-200,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-150,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/04/2020	30/04/2020	-34,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	2198,00

ÉTAPE 1 : se positionner sur le bordereau de septembre

ÉTAPE 2 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations**

ÉTAPE 3 : sur le code **051 – CREDIT D'AIDE COVID**

ÉTAPE 4 : sur la partie basse, ajouter l'assiette totale des salariés sortis à l'assiette déjà présente.

Exemple pour un dossier MSA :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-734,00
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	422,39

ÉTAPE 1 : se positionner sur le bordereau de septembre

ÉTAPE 2 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations Etablissement**

ÉTAPE 3 : sur le code **023 – MSA- Aide au paiement des cotisations dues COVID-19**

ÉTAPE 4 : ajouter le montant total du crédit d'aide accordé aux salariés sortis à celui déjà présent.

1.2.2 Aucun salarié n'est présent sur la période de septembre

Lors du calcul de la DSN mensuelle, n'ayant aucun salarié présent sur la période de septembre 2020, seuls les bordereaux de rappels sont générés.

Dans ce cas, il faut ajouter un bordereau pour la période de septembre afin de déclarer le crédit d'aide sur la bonne période.

Exemple pour un dossier URSSAF :

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/02/2020	29/02/2020	-200,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-150,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/04/2020	30/04/2020	-34,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	

Code Ducs	Libellé	Montant
* 051	CREDIT D'AIDE COVID	300,00

Assiette x (Taux % + Taux AT %) ou Taux transport %
 Forfait Code Insee commune Qualifiant assiette

ÉTAPE 5 : sur la partie haute, faire un clic droit "**Ajouter un bordereau**" du 01/09/2020 au 30/09/2020

ÉTAPE 6 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations**

ÉTAPE 7 : ajouter le code **051 – CREDIT D'AIDE COVID**

ÉTAPE 8 : sur la partie basse, saisir :

l'assiette totale* des salariés sortis

le taux à **20%**

le qualifiant assiette à **920 – Autre assiette**.

*L'assiette totale des salariés est présente sur l'état **COVID_EXO1.ISA**.

Remarque : le paiement ne sera pas impacté. N'ayant pas de cotisations dues sur la période, l'URSSAF reviendra vers l'entreprise pour connaître les modalités de paiement à appliquer pour l'exonération temporaire et le crédit d'aide.

Exemple pour un dossier MSA :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-734,00
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	

Code cotisation	Libellé	Montant
* 023	MSA-Aide au paiement des cotisations dues COVID-19	450,00

ÉTAPE 5 : sur la partie haute, faire un clic droit "**Ajouter un bordereau**" du 01/09/2020 au 30/09/2020

ÉTAPE 6 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations établissement**

ÉTAPE 7 : ajouter le code **023 – MSA- Aide au paiement des cotisations dues COVID-19**

ÉTAPE 8 : saisir le montant total du crédit d'aide accordé aux salariés sortis.

i Sur l'état **COVID_EXO1.ISA**, il est possible de connaître le montant de rémunération pris en compte dans le calcul du crédit d'aide. Pour déterminer le montant, additionner les rémunérations totales puis appliquer 20%.

Remarque : le paiement ne sera pas impacté. N'ayant pas de cotisations dues sur la période, la MSA reviendra vers l'entreprise pour connaître les modalités de paiement à appliquer pour l'exonération temporaire et le crédit d'aide.

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

2. COMMENT CHOISIR LA PÉRIODE SUR LAQUELLE APPLIQUER LE CALCUL DE L'EXONÉRATION ET LE CRÉDIT D'AIDE ?

Pour rappel, des explications sont proposées sur les liens suivants :

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/mesures-covid-19/exoneration-de-cotisations/entreprises-concernees.html>

Périodes	Explications
du 1 ^{er} mars au 31 août 2020	<p>Entreprises de plus de 250 salariés :</p> <p>Les entreprises de plus de 250 salariés <u>ne bénéficient pas de la nouvelle exonération temporaire COVID.</u></p> <p>Cependant, elles peuvent prétendre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un report de cotisations pour la période citée en cas de difficultés financières Un échelonnement du paiement des cotisations ayant fait l'objet de reports. <p> Dans les deux cas, il est nécessaire de faire une demande auprès de l'URSSAF ou de la MSA directement. Aucune manipulation n'est nécessaire dans le progiciel.</p>
du 1 ^{er} février au 31 mai 2020	<p>Entreprises ou associations de moins de 250 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteurs d'activité concernés en premier lieu : <p>Hôtellerie Restauration Culture Évènementiel Sport Tourisme...</p> <p style="text-align: center;"><i>Voir le lien suivant :</i></p> <p style="text-align: center;">https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mesures-covid-19-Annexe1.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Secteurs dont l'activité est liée à celle des secteurs précités et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires : <p>Viticulture Pêche Blanchisserie ...</p> <p style="text-align: center;"><i>Voir le lien suivant :</i></p> <p style="text-align: center;">https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mesures-covid-19-Annexe2.pdf</p> <p> Dans les deux cas, il est nécessaire de vérifier que les conditions relatives au chiffre d'affaires soient remplies.</p>
du 1 ^{er} février au 30 avril 2020	<p>Entreprises ou association de moins de 10 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprises accueillant du public qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ✓ Entreprises HORS secteurs d'activité suivants : <p>Hôtellerie Restauration Culture Évènementiel Sport Viticulture Pêche Blanchisserie...</p>

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Autres périodes	Il existe d'autres périodes dont les modalités d'application ne sont pas encore totalement définies :
	01/02/2020 au 31/08/2020
	01/02/2020 au 30/09/2020
	01/02/2020 au 31/10/2020
	Comme pour les autres périodes, il est nécessaire de se rapprocher des caisses pour savoir qu'elle période appliquer pour l'entreprise.

Se référer à la documentation **Évolutions 11.70** disponible sur l'espace client dans **Aide à l'utilisation** dans la rubrique **Nouveautés 2020**.

3. L'ÉTAT **COVID_EXO1.ISA** : QUE REPREND LA COLONNE "EXONÉRATION TOTALE" ?

Voir le point **1.5 5^{ème} étape : comment éditer l'état COVID_EXO1.ISA ?** de la documentation **Évolutions 11.70** disponible sur l'espace client dans "**Aide à l'utilisation**" dans la rubrique "**Nouveautés 2020**".

Cette colonne additionne le montant des parts patronales des cotisations suivantes :

Maladie + complément maladie (si concerné)
Autonomie
FNAL TA+TS
Vieillesse TA +TS
Chômage
Allocation Familiale + complément familiale (si concerné)
Accident Travail



Pour l'Accident du travail le taux à retenir est celui appliqué pour la RAG (Fillon) soit un taux maximal applicable de **0.69%** en 2020.

Si le Taux AT est supérieur, un coefficient d'injecteur doit être calculé de la façon suivante :

montant de la part patronale de cotisation AT *0.69/taux de la cotisation AT du bulletin.

Exemple :

- ✓ Sur le **RCC.ISA** du 01/02/2020 au 29/02/2020 :

Cotisation	Code exo	Assiette	Résultat salarial		Résultat patronal		Totaux		Nb
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
ACC_TRAV.ISA ACCIDENT DE TRAVAIL TS		1 650,50			2,90	47,86	2,90	47,86	1
AF.ISA ALLOCATIONS FAMILIALES TS		1 650,50			3,45	56,94	3,45	56,94	1
AGS.ISA AGS TS		1 650,50			0,15	2,48	0,15	2,48	1
AUTONOMIE4.ISA SOLIDARITE AUTONOMIE		1 650,50			0,30	4,95	0,30	4,95	1
CEG_NC01.ISA CONTRIB. EQUIL. GENERAL		1 650,50	0,86	14,19	1,29	21,29	2,15	35,48	1
CHOM_AC.ISA CHOMAGE AC TS		1 650,50			4,05	66,85	4,05	66,85	1
CRDS001.ISA CRDS		1 721,13	0,50	8,61			0,50	8,61	1
CSG001.ISA CSG NON DEDUCTIBLE		1 721,13	2,40	41,31			2,40	41,31	1
CSG002.ISA CSG DEDUCTIBLE		1 721,13	6,80	117,04			6,80	117,04	1
FILLON15.ISA REDUCTION DE CHARGES						-297,83		-297,83	1
FILLON16.ISA REGUL. REDUCTION DE						0,05		0,05	1
FILLON21.ISA REDUCTION DE CHARGES						-54,85		-54,85	1
FILLON25.ISA REDUCTION DE CHARGES						-81,40		-81,40	1
FILLON26.ISA REGUL. REDUC. CHARGES						0,02		0,02	1
FNAL_TA.ISA FNAL TA		1 650,50			0,10	1,65	0,10	1,65	1
FORF_SOC2.ISA FORFAIT SOCIAL / PREV		99,51			8,00	7,96	8,00	7,96	1
FORM_CUF.ISA FORMATION UNIQUE TS		1 650,50			0,55	9,08	0,55	9,08	1
F_PARIT.ISA CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL		1 650,50			0,16	2,64	0,16	2,64	1
MALADIE.ISA MALADIE TS		1 650,50			7,00	115,54	7,00	115,54	1
MUTUELLE01.ISA MUTUELLE				18,72		50,00		68,72	1
MUTUELLE46.ISA MUTUELLE		1 650,50	1,50	24,76	2,50	41,26	4,00	66,02	1
PREV001.ISA PREVOYANCE TS		1 650,50	0,50	8,25	0,50	8,25	1,00	16,50	1
RETRAITE01.ISA RETRAITE T1		1 650,50	3,15	51,99	4,72	77,90	7,87	129,89	1
VIEIL_TA.ISA VIEILLESSE TA		1 650,50	6,90	113,88	8,55	141,12	15,45	255,00	1
VIEIL_TS.ISA VIEILLESSE TS		1 650,50	0,40	6,60	1,90	31,36	2,30	37,96	1
TOTAL GENERAL				405,35		253,12		658,47	

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

- ⇒ AF + Autonomie + Chom_AC + FNAL + Maladie + Vieil_TA + Vieil_TS = 56.94 + 4.95 + 66.85 + 1.65 + 115.54 + 141.12 + 31.36 = **418.41€**
- ⇒ Calcul pour l'Accident du travail = 47.86 * 0.69/2.90 = 11.3873 €
- ⇒ Calcul de l'exonération totale : 418.41 + 11.3873 = 429.7973 = **429.80€**

✓ Sur l'état **COVID_EXO1.ISA** :

CDI MENSUEL	02/2020	1 650,50 Eur	429,80 Eur	-352,68 Eur	-77,12 Eur
CDI MENSUEL	03/2020	1 485,76 Eur	386,89 Eur	-374,83 Eur	-12,06 Eur
CDI MENSUEL	04/2020	1 557,65 Eur	405,62 Eur	-392,96 Eur	-12,66 Eur
CDI MENSUEL	05/2020	263,63 Eur	68,65 Eur	-66,51 Eur	-2,14 Eur
Total Salarié		4 957,54 Eur			-103,98 Eur

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais